



## REGLEMENT INTERIEUR

### Foyer d'Etudiantes Notre-Dame de Pentecôte

15, rue René Villermé 75011

L'esprit de fraternité et de service qui anime les sœurs  
Missionnaires de l'Eglise, inspire la vie du foyer et ses activités.

Elles ont à cœur d'offrir aux résidentes une atmosphère studieuse  
et chaleureuse et de les accompagner afin qu'elles s'épanouissent  
sur les plans personnel et communautaire.

### ➤ Règles du vivre-ensemble

La jeune fille choisit librement de venir au Foyer: elle doit donc adhérer aux règles de vie et à l'esprit qui y règne. « Le respect et la courtoisie sont les règles d'or de la convivialité ». Résidentes, sœurs, bénévoles et personnel forment une seule et même communauté où chacun s'implique dans la vie du Foyer à travers le respect du vivre-ensemble.

1. Chacune est tenue de respecter les temps de travail et de repos des autres résidentes, ce qui suppose un silence absolu à partir de 22h30. Les téléphones portables ne pourront être utilisés après cette heure-ci ainsi que toute communication audiovisuelle sur internet (Skype) **dans les étages**, afin de favoriser le repos de tout le monde. La télévision est éteinte à 22h30. Si une étudiante est gênée du bruit dans les étages comme dans les lieux communs elle peut le signaler à la direction.
2. Comme signe de respect du bien commun, il est demandé à toute résidente de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en évitant le désordre et en laissant propres les espaces communs. Bien veiller au respect du mobilier, des appareils électroménagers...
3. La cuisine doit être libérée pendant les heures de ménage. Chaque étudiante est responsable de la bonne tenue de ce lieu : vaisselle à faire et à ranger dès la fin des repas, table à essuyer, cuisinière à nettoyer. Le non-respect de ces quelques règles peut entraîner la fermeture de la cuisine ainsi que des sanctions envers les contrevenantes.
4. Des machines à laver et des sèche-linges sont à la disposition des résidentes moyennant **50.00 €** par an. Chacune est invitée à se munir de sa lessive et à utiliser la machine conformément aux indications affichées.
5. Un soin particulier doit être apporté à la consommation d'électricité et à la consommation de l'eau dans un esprit de responsabilité.
6. Le foyer assure le petit déjeuner : il est en libre-service, entre 6h45 et 9h30, tous les jours et entre 8h00 et 10h00 les dimanches et jours fériés, dans la salle à manger.

7. Les résidentes disposent d'une cuisine (Office) pour préparer leurs repas ainsi que des armoires réfrigérées. Il est demandé à chaque étudiante d'apporter sa vaisselle et autres petits ustensiles de cuisine.
8. **Aucun repas** ne peut être pris dans les chambres ni même dans les espaces communs autre que le réfectoire.
9. **Les frais occasionnés** par d'éventuelles dégradations de l'équipement en place seront à la charge de l'étudiante responsable, comme tout autre dégât.
10. **Une tenue décente** est exigée au réfectoire ainsi que dans tous les autres espaces communs. **Il n'est pas admis de se présenter en pyjama.**
11. **L'entretien de la chambre** est confié à chaque résidente. Elle est priée de ne pas endommager les murs (ne pas utiliser de scotch, punaises, ni clous). Lorsque la résidente n'est pas dans sa chambre, elle doit la fermer à clef.
12. **Par règlement de la préfecture de police**, l'usage des cafetières, bouilloires, télévision, fer à repasser est rigoureusement interdit dans les chambres. DANGER D'EXPLOSION OU D'INCENDIE. **La Direction se réserve le droit de saisir les objets interdits.** Le non-respect de cette consigne entraînerait la responsabilité de la résidente en cas d'accident, voire d'incendie.
13. **Les sœurs sont habilitées** à entrer dans les chambres pour tout ce qui est nécessaire à la bonne marche du foyer, sa sécurité et à son hygiène.
14. Pour tout **problème de santé**, la résidentes est invitée à en informer les sœurs qui veilleront à l'assister au mieux si nécessaire appeler un médecin et prévenir la famille.
15. Les visites sont autorisées entre 9h00 et 20h00 tous les jours, dans la salle polyvalente, située dans la cour au rez-de-chaussée. Seuls les parents des étudiantes sont admis dans les chambres. Par mesures de sécurité, les parents, les familles, les amies sont invités à se faire inscrire dans le « Registre des visiteurs" par l'étudiante qu'ils viennent voir. Registre situé à l'accueil.
16. **Il est défendu de fumer** dans les chambres et les espaces communs mais toléré dans la cour. Il est toutefois interdit de jeter des mégots dans la cour du foyer. **L'usage d'alcool et de drogue est formellement interdit dans l'Établissement.**
17. **Le Foyer est ouvert à 6h45** du lundi au samedi et à 8h00 le dimanche. Il est fermé à **23h00** du dimanche au jeudi et à **minuit** le vendredi et le samedi. Un système de vidéosurveillance interne est en place pour veiller sur l'accès au foyer, pour la sécurité des personnes et des biens quand la résidente sort du Foyer, **la clef doit être remise à l'accueil** où elle la reprend à son retour.
18. A l'accueil est à disposition le **livre d'entrées et de sorties** à remplir obligatoirement **en cas d'absence d'une nuit ou plus** (week-end et vacances compris). Aucune permission de sortie ou d'absence n'est accordée par téléphone.
19. **La loi fait obligation aux Foyers d'étudiantes** de connaître les membres exacts des personnes se trouvant dans la résidence, surtout la nuit, afin de pouvoir organiser les secours en cas de sinistre. Aussi, est-il demandé de respecter à la lettre les consignes sur les absences et horaires.
20. Dans les chambres, les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles.
21. **En cas de non-respect des règles édictées** précédemment, la direction se réserve le droit de faire le point avec les parents ou le tuteur.
22. Le foyer est couvert par un réseau internet. A son arrivée au foyer, l'étudiante devra se présenter au secrétariat munie de son ordinateur pour la configuration de celui-ci, ainsi que pour se voir attribué son identifiant et mot de passe. Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.
23. Le Foyer propose dans un esprit de convivialité des activités spirituelles, sociales et culturelles formulées dans un document annexe.

24. Election des déléguées des étudiantes. Le foyer a en son sein une délégation étudiante composée d'une médiatrice (désignée par la direction) et quatre déléguées (élues par leurs paires).
25. Peuvent être candidates à la responsabilité de déléguées celles qui se sont, soit proposées d'elle-même ou ont été présentées par d'autres pour leurs qualités de médiation et après un entretien avec la directrice pour vérifier qu'elles sont bien d'accord sur ce qu'implique cette délégation.
26. Les élections ont lieu au cours du mois d'octobre et en soirée pour permettre à toutes de voter. L'élection est à bulletin secret, à un tour et à la majorité simple.

## Règles administratives

1. Le foyer accueille des étudiantes entre 18 et 25 ans de la rentrée de septembre jusqu'au mois de juin inclus. Le foyer reste ouvert pendant les mois de juillet et août pour accueillir des groupes.
2. L'année de résidence des étudiantes s'étend du 1er septembre au 30 juin. **Une inscription engage pour les 10 mois.** Après le 30 juin, la direction se réserve le droit de prolonger le séjour au cas par cas. **L'étudiante s'engage à ne pas quitter le foyer en cours d'année sans motif grave.** En cas de départ anticipé, le dépôt de garantie ne sera pas remboursé même si celui-ci est consécutif à une sanction.
3. Au moment de l'inscription seront versés :
  - 150€ de frais d'inscription et de réservation, non remboursables en cas de désistement.
  - Le dépôt de garantie qui est l'équivalent d'un mois de pension. Il devra être versé au moment de l'inscription au Foyer. **Il ne sera remboursable qu'en cas de désistement avant le 31 juillet de l'année en cours.**
  - Il sera rendu intégralement à la fin de l'année scolaire si la date de départ de l'étudiante a été respectée et si celle-ci rend sa chambre dans l'état où elle l'a trouvée.

4. Les résidentes doivent régler leur pension avant le **5 de chaque mois.** Si cette clause n'est pas respectée, le foyer se réserve le droit de faire payer une majoration de **5%** de ladite somme. Seule exception : le mois de septembre sera versé avant ou au moment de l'arrivée au Foyer.
5. Un état des lieux est effectué le jour de l'arrivée de la jeune fille ainsi que le jour de son départ. En cas de dégradation, réparation sera demandée, à savoir que le dépôt de garantie peut être conservé intégralement sans qu'il y ait à fournir d'évaluation des dégâts ou du non entretien de la chambre.
6. **Aucune déduction financière** n'est consentie pour les journées d'absences (vacances, stages) quelle que soit leur durée sur le mois de pension.
7. La Direction du Foyer **décline toute responsabilité** en cas de vol ou de perte. **L'assurance responsabilité civile** individuelle doit couvrir les risques d'accidents.
8. Chaque résidente doit être inscrite au régime de sécurité sociale et être en possession au foyer de leur carte.
9. Tout agissement considéré comme faute pourra, en fonction de sa gravité et sur la décision de la Direction du Foyer, faire l'objet de l'une ou l'autre sanction suivante :

**1er Avertissement** : convocation par la direction accompagnée d'une demande écrite de rectifier son comportement adressée à l'étudiante (dont une copie est envoyée aux parents - même si l'étudiante est majeur).

2° **Renvoi temporaire** de l'établissement avec convocation des parents.

3° **Renvoi définitif** avec convocation des parents  
En cas de différend, le Conseil d'administration de l'Association Notre-Dame de Pentecôte pourra se prononcer. S'il y a renvoi, quelle que soit la nature de celui-ci, le Foyer ne prévoit pas de remboursement.